

RÉUNION DU BUREAU – NATURA 2000 – 30 OCTOBRE 2008

Présents : Jean-Max André, Francis Charle, Michel Colrat, Pierre Fesquet, Olivier Garrigou (DDAF), Michèle Manoa, Evelyne Mothais (DDAF), Hubert Pfister, Jean-Claude Pigache, Floriane Rouge.
Excusées : Annie Goiset-Pascal, Evelyne Saint Martin.

La communauté de communes est concernée par le site de la Vallée du Gardon de Mialet. Environ 60 % du site est sur la communauté de communes (en comptant la commune de Saint Etienne Vallée Française). 1/5 du site est en zone cœur de Parc et le reste est en aire optimale d'adhésion. Le périmètre du site d'environ 23 000 ha est pour l'instant approximatif. Ce sera au comité de pilotage d'arrêter le périmètre définitif.

Olivier Garrigou expose les objectifs de Natura 2000. La conservation des espèces et des milieux qui les abritent constitue un enjeu reconnu et partagé par tous. Dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, l'Union Européenne a décidé de constituer un réseau de sites naturels à fort intérêt écologique dénommé « Natura 2000 ». Natura 2000 se base sur deux directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitat faune et flore » de 1992. Il s'agit donc de préserver la biodiversité à l'échelle européenne en laissant les acteurs du territoire s'organiser pour protéger les sites identifiés.

Natura 2000 vise à consolider et soutenir les activités humaines ayant permis la gestion des espaces naturels, au sein d'un espace rural vivant. Il constitue un outil technique et financier, mis à la disposition des acteurs locaux, pour protéger et valoriser le patrimoine naturel de leurs territoires.

La démarche Natura 2000 se fait en deux phases : l'élaboration du document d'objectifs (2 ans) et l'animation et mise en œuvre des actions. La démarche Natura 2000 est participative et volontaire. Il ne s'agit pas de contraintes en plus mais d'une aide pour mieux appliquer les lois qui existent déjà (notamment la loi sur l'eau). Le seul impact réglementaire concerne les projets soumis à autorisation. Ceux-ci devront faire l'objet d'une évaluation des incidences avant leur mise en œuvre.

Hubert Pfister insiste sur la complémentarité de ce projet avec nos autres démarches en réflexion (document d'urbanisme, Agenda 21). Le document d'objectifs sera le volet « biodiversité » de notre projet de territoire.

Le calendrier envisagé :

- Novembre 2008 : Délibération de principe de la communauté de communes pour se porter candidate à la maîtrise d'ouvrage.
- Décembre 2008 : Constitution du Comité de Pilotage par la Préfecture.
- Décembre 2008 : Séance d'installation du Comité de Pilotage : choix du maître d'ouvrage.
- Premier trimestre 2009 : demande de financement, conventionnement.
- Printemps 2009 : recrutement et démarrage des inventaires.

Les services de l'Etat assurent un appui technique et financier. Une aide de 90 % pour l'investissement et le fonctionnement peut être obtenue par le maître d'ouvrage. L'autofinancement peut correspondre à la valorisation du temps de travail. Il faudra envisager si la communauté de communes devient maître d'ouvrage de conclure des conventions assorties de modalités financières avec les autres communes ou EPCI concernées par le site.

Le bureau va donc proposer au conseil communautaire de délibérer pour assurer la maîtrise d'ouvrage du site. Ensuite il faudra se rapprocher des services de la DDAF pour travailler sur le futur conventionnement, établir un budget, préparer des demandes de subvention, rencontrer d'autres intercommunalités menant la même démarche...